

LETTRE

DU

GÉNÉRAL DUVIVIER

A

M. DESJOBERT,

DÉPUTÉ DE LA SEINE-INFÉRIEURE,

SUR

L'APPLICATION DE L'ARMÉE AUX TRAVAUX PUBLICS.

Extrait du Spectateur Militaire.

CAHIER DE JUILLET 1845.

PARIS

LIBRAIRIE MILITAIRE

J. DUMAINE, NEVEU ET SUCCESSEUR DE G. LAGUIONIE

(Maison Anselin)

Rue et passage Dauphine, 36.

1845

Paris. — Imprimerie de Bourgogne et Martinet, rue Jacob, 30.

LETTRE
DU
GÉNÉRAL DUVIVIER
A
M. DESJOBERT,
DÉPUTÉ DE LA SEINE-INFÉRIEURE,

SUR

L'APPLICATION DE L'ARMÉE
AUX TRAVAUX PUBLICS.

Extrait du Spectateur Militaire.
CAHIER DE JUILLET 1845.

PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE
J. **DUMAINE**, NEVEU ET SUCCESSEUR DE G. **LAGUIONIE**
(Maison Anselin)
Rue et passage Dauphine, 36.

1845

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET, RUE JACOB, 30.

LETTRE DU GÉNÉRAL DUVIVIER

A

M. DESJOBERT, Député de la Seine-Inférieure,

SUR

L'APPLICATION DE L'ARMÉE AUX TRAVAUX PUBLICS (1).

MONSIEUR ET HONORABLE DÉPUTÉ

Depuis longtemps nous partageons tous deux la même manière de voir sur une question publique souvent agitée, et encore pendante. Tous deux nous sommes convaincus que ce serait un acte illégal que celui qui imposerait l'exécution des travaux publics à l'armée française, à cette armée telle que la fait la loi du recrutement. Malgré cet accord sur la conclusion définitive, et pourtant par suite de cet accord entre nos deux opinions, vous désirez que je vous expose par écrit les raisonnements qui motivent mon jugement. L'importance de la question, l'amitié dont vous m'honorez, me font un devoir de céder à votre désir, quelque vif que soit le regret que j'éprouve à interrompre momentanément les travaux dont je poursuis l'accomplissement.

(1) M. Desjobert, pour qui cette lettre fut rédigée, m'ayant fait connaître son vif désir, ainsi que celui de plusieurs de ses amis, de la voir rendue publique, j'ai cru devoir céder. G[al] D.

Toujours, dans chaque question, existe un principe absolu que *d'abord* il faut reconnaître, auquel *ensuite* il faut satisfaire en entier préalablement à tout. Le fait de satisfaire à ce principe suffit-il à lui seul pour justifier l'emploi de tout moyen? Non. Pour ce choix même l'on n'est pas libre; on est lié par une loi imprescriptible; il faut qu'en rien l'on ne viole L'ÉQUITÉ. Tout moyen qui violerait l'Équité serait inadmissible. Or, comme dans les questions d'intérêt général le principe absolu dont je viens de signaler l'existence, presque toujours est, lui aussi, un fait fondamental d'équité, nous sommes conduits à cette conclusion: « L'Équité est comme une espèce de haut » point de repos vers lequel il faut toujours se diriger, » tant pour reconnaître le principe absolu que l'on » cherche, que pour discerner exactement entre tous » les moyens d'exécution que l'on a rencontrés sur son » chemin. »

Reconnaître le principe absolu, mesurer toute son étendue, satisfaire avec équité à toutes ses exigences, telle est donc la base des recherches consciencieuses que réclame une grande question. Au moyen d'une marche semblable et semblablement circonscrite, on arriverait rapidement, sans qu'on puisse en faire doute, à une solution définitive. Mais l'argutie, dont l'intérêt particulier est si souvent que l'équité soit violée, l'argutie a inventé une certaine manœuvre et une certaine formule pour faire dévier de cette marche, pour faire oublier le principe dont en son for intérieur elle ne nie ni l'*absolutisme* ni la sainteté; elle a inventé cette phrase: « Considérons la question sous » une autre face, sous un autre point de vue. » Dès lors, portant la discussion sur des avantages secon-

daires, toujours faciles à trouver, puisque chacune des opérations de ce monde a ses avantages et ses inconvénients, elle éparpille, pour ainsi dire, la question; elle prolonge indéfiniment la lutte en évitant de répondre aux défenseurs du principe, en feignant de nier l'absolue nécessité de satisfaire à ce principe, en ramenant ainsi, par tous efforts, sur son propre terrain qu'elle a choisi bien loin du véritable terrain de la question présentée. Quant à son calcul dans cette manœuvre, il est clair : elle tend à faire perdre de vue peu à peu le principe et ses exigences; par le répit qu'elle obtient, elle retarde sa défaite; et, toujours aux aguets, elle espère qu'une occasion favorable de surprendre les consciences se présentera : alors, avide, elle la saisira, et fera sanctionner par une loi l'iniquité qu'elle convoite.

Pour rester dans l'esprit des considérations que je viens de vous exposer; pour être le plus bref qu'il me sera possible tant dans l'intérêt de la question que pour vous et pour moi, je me bornerai donc à présenter et à développer le principe absolu, imprescriptible, divin, oserais-je même dire, qui domine la grande question sur laquelle vous m'interrogez. Mais, dépassant de suite, par anticipation, et l'exposé de ce principe et ses conséquences successives, je vais vous formuler immédiatement ma conclusion dernière :

« Nul pouvoir dans l'État n'a le droit d'imposer les » travaux d'utilité publique aux troupes de l'armée » française, de l'armée française telle qu'elle est re- » crutée, de l'armée française recrutée au moyen de » citoyens libres désignés par le sort. »

Pour parvenir à la démonstration de cette maxime, voyons quel est le principe social qui a donné force à

la loi sur le recrutement, c'est-à-dire qui a fait accepter par tous cette loi comme équitable. Car, il ne faut pas s'y méprendre, la véritable force d'une loi, c'est la force morale dont les peuples l'entourent; or, la force morale ne vient jamais qu'à la suite de l'équité. Si la loi portée est inique, elle ne peut plus trouver appui que dans la force brutale; mais, renfermant dans son sein un germe de mortalité, elle disparaît bientôt, enveloppant dans sa ruine la force matérielle qui avait le malheur de l'appuyer.

Le principe social qui justifie dans son ensemble la loi sur le recrutement, est le principe même que, par convention, tous les membres de la grande famille française ont adopté pour la base première de leurs relations réciproques; il est ainsi posé :

TOUT CITOYEN CONTRIBUE AUX CHARGES DE L'ÉTAT PROPORTIONNELLEMENT A SA FORTUNE PERSONNELLE.

Le maintien de ce principe a été juré publiquement; par cela même, c'est sous la protection divine qu'on l'a placé : car prêter serment, c'est prendre à témoin Dieu punissant le parjure. Qui ne ferait du serment qu'un contrat synallagmatique, étendrait tout simplement l'usage des cas de conscience du révérend père Sanchez. Donc toute disposition qui viendrait violer ce principe social serait impie; la loi qui garantirait telle disposition serait inique; la force morale se retournerait contre elle.

Ainsi donc, tout besoin général de l'État, susceptible d'être définitivement résumé en argent, ne doit être satisfait qu'en passant par l'intermédiaire d'une répartition proportionnelle de cette charge pécuniaire sur l'universalité des citoyens sans exception. Tout autre mode contraire serait inique. Telle est la règle

immuable qui résulte du principe base de notre contrat social ; c'est à elle que dans toutes nos dispositions administratives les Pouvoirs de l'État ont obéi.

Mais l'Armée, lorsqu'il vint à s'agir de la former, fit apercevoir un cas d'impossibilité dans l'observance de la règle précédente. Or, pour bien s'entendre sur ce point, il faut d'abord donner une définition du mot Armée ; car beaucoup de discussions, à cette époque-ci surtout, dévient de la bonne route, par cela seul qu'on les fait pivoter sur certains mots dont à dessein on écarte toute définition, ou dont on donne à dessein des définitions vicieuses.

« L'Armée, dans un État comme le nôtre, c'est la » réunion des hommes destinés à donner, par les » armes, force à la Loi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. » — Si l'on demandait ce que c'est que donner force à la loi à l'extérieur, c'est faire respecter par l'étranger cette loi d'équité générale qui veut qu'on ne nous lèse point ni dans notre intérêt ni dans notre honneur.

Lors donc qu'après l'établissement du pacte constitutionnel qui nous régit depuis trente ans, il fut question de créer une Armée pour que force restât à la loi, la mémoire des siècles passés étant encore présente, on comprit qu'avec de l'argent et par le moyen d'une cote personnelle, on obtiendrait des hommes d'armes en quantité suffisante. Mais à la pensée d'une telle réunion de mercenaires on fut saisi d'effroi ; on s'arrêta ; on chercha. — Tout d'abord on accorda au citoyen libre, jeune, bien famé, la permission de s'enrôler volontairement. — Mais la carrière du soldat est si ingrate, elle coûte si cher à celui qui l'embrasse ; mais l'homme le moins habile s'aperçoit si naturelle-

ment de ces graves conséquences, que l'on devina bien vite que la foule n'irait pas se presser dans les bureaux de l'enrôlement; que les rangs de l'armée resteraient vides. — Il fallait des citoyens. Un homme ne peut se fournir par morceaux proportionnels; on convint de tirer au sort entre soi. La loi qui consacrait cette convention fut portée; elle était conforme à la stricte équité, la force morale la soutint immédiatement; aucun obstacle ne se présenta.

Cette loi, dans un de ses détails, faillit envers l'équité : elle permit le remplacement!— elle faillit envers la prudence : elle permit le remplacement pour de l'argent! — elle faillit envers l'un des plus nobles sentiments qui puissent trouver place dans les cœurs généreux : elle mit le dévouement patriotique du jeune volontaire sur la même ligne que le calcul financier de l'homme qui se vendait! — de graves inconvénients qui vont sans cesse croissant, s'ensuivirent. Cela devait arriver. Jamais on ne viole impunément les conditions que l'équité impose. Toucher à l'équité, c'est toucher à tout ce qu'il y a de sacré, de vénérable. De toutes parts l'opinion des masses, l'expérience des chefs militaires, l'esprit de divination des véritables hommes d'État, réclament contre le remplacement.

D'après cet historique motivé de la loi du recrutement, à quoi est tenu le soldat? — à cette chose que l'on NE PEUT obtenir pour de l'argent : « à être un » homme toujours prêt à donner, par les armes, force » à la loi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. » Tout ce qui est nécessaire pour cela, il faut qu'il l'accomplisse de bon cœur. C'est un devoir pour lui, puisque c'est le résultat de la convention sociale proclamée par tous au moment où chacun mettait la main dans l'urne. Cela

justifie les lois exceptionnelles relatives à la DISCIPLINE et à l'INSTRUCTION MILITAIRES. Mais, dès qu'il s'agit de toute autre chose que de donner par les armes force à la loi; dès qu'il s'agit, surtout, d'obtenir une chose que l'ON PEUT obtenir pour de l'argent; le soldat, dans telle circonstance, n'est plus sous un régime exceptionnel; il n'est plus soldat, il est citoyen; il doit contribuer par sa quote-part en argent et non autrement. Cette conséquence résulte de ce que le service militaire du propriétaire n'apporte aucune exemption d'impôt, aucun privilége à la propriété : loi complétement en rapport avec celle du recrutement; elle résulte de la loi du recrutement, qui n'est faite que pour obtenir une certaine quantité d'éléments *hommes* et non *écus*, indivisibles de leur nature, éléments indispensables pour accomplir certaine opération unique, déterminée, qu'il est impossible d'écarter; elle résulte de ce qu'une loi qui aurait prescrit d'employer ces citoyens armés à autre chose qu'à la spécialité même de donner par les armes force à la loi, eût été impossible. — Impossible : car elle eût été inique, puisqu'elle se fût trouvée en opposition flagrante avec les principes qui servent de base à notre société constitutionnelle.

Ainsi donc, hors du fait militaire proprement dit, c'est-à dire hors des nécessités relatives à l'instruction militaire, à l'instruction disciplinaire, à l'action pour combattre ou pour faciliter le combat, imposer une surcharge quelconque au soldat ne doit jamais être toléré; car ce serait violer la raison, la justice, la loi.

Nous venons de suivre historiquement, si je puis m'exprimer ainsi, le citoyen jusqu'à son arrivée sous les drapeaux; mais accompagnons-le au-delà.

Dès qu'un citoyen est inscrit soldat, tout est-il terminé? la société n'a-t-elle plus à s'occuper de lui? n'a-t-elle plus qu'à se reposer? — Non. — La société est encore sous le coup de devoirs irréfragables qu'elle doit accomplir envers lui. Les SEPT ANNÉES désignées pour le service légal sont, sans contredit, les années les plus importantes dans la vie, dans l'instruction de l'homme; perdues, elles constituent une perte irréparable. La société, au nombre de ses devoirs les plus impérieux, a donc celui de réunir tous ses efforts pour que le citoyen frappé par le sort ressente le moins possible les conséquences de cette perte si déplorable. Il faut donc qu'elle agisse de telle sorte qu'au sortir des rangs, pour rentrer dans la vie civile, le citoyen se représente sous de fortunés auspices; pour cela, il faut qu'il se représente avec un sentiment moral plus épuré, avec de plus grands moyens de mettre en œuvre ses facultés, que ceux qu'il possédait lorsqu'il entra sous les drapeaux. Or, pour atteindre à ce noble but, il n'est qu'une seule voie : concentrer les régiments au lieu de les éparpiller en petits détachements par suite des exigences cupides de certaines localités; leur prodiguer les professeurs, les moyens d'instruction; faire consacrer par le soldat, à une éducation élémentaire bien entendue, tous les moments, sans exception, qui ne se trouveront pas impérieusement pris par un service militaire judicieusement réduit et réparti. Quelle haute institution, quelle féconde école que serait alors l'armée! combien de jeunes hommes y accourraient! quelle supériorité nos troupes prendraient sur les troupes ennemies dans la guerre! car l'intelligence du soldat pèse pour plus de la moitié dans le succès du général vainqueur; c'est elle seule qui peut expliquer

le triomphe de nombre de généraux français dans notre histoire militaire de tous les siècles. Quelle supériorité nos arts, notre industrie, prendraient sur les arts, sur l'industrie des étrangers ! Car les éléments du dessin linéaire, du levé, de la statique, de la science agricole, des principaux phénomènes de physique et de chimie, manquent trop à la majeure partie de nos ouvriers ; de nos ouvriers naturellement si vifs, si intelligents, et maintenant si routiniers parce qu'ils ne possèdent aucun fil pour les guider. Certes, j'ai hâte de le dire, M. le maréchal ministre de la guerre, et ce lui sera un titre de gloire supérieur à bien d'autres, fait tout ce qu'il peut pour propager l'instruction élémentaire dans les corps de l'armée ; mais l'argent le resserre dans des limites extrêmement étroites. Que les Chambres, au lieu de caresser quelquefois cette idée d'IMPOSER LA CORVÉE AU SOLDAT, idée qu'elles ne devraient pas tolérer qu'on émît devant elles, votent DES MILLIONS pour l'instruction des citoyens amenés dans les rangs, et ce jour là elles auront doté le pays d'un bienfait au-dessus de tout éloge ; ce jour-là elles auront bien mérité de la patrie et de la postérité.

Quelques personnes, peut-être, s'effraieront du programme d'instruction que je viens de vous indiquer ; mais répondez-leur hardiment qu'elles se trompent. S'il s'agissait de faire d'habiles chimistes, de profonds mathématiciens, ces personnes timorées auraient raison ; car, pour pareil résultat, il faut des dispositions naturelles spéciales et la vie entière d'un homme. Mais dans toutes les sciences il est deux parties : l'une, spéculative, à l'usage des savants ; l'autre, composée de faits, d'éléments, de combinaisons simples, à l'usage de tout ce qui est la pratique des choses. Soyez

assuré que lorsque, pendant deux années consécutives, vous aurez exécuté devant des hommes une longue série de manipulations chimiques bien ordonnée, accompagnée d'explications très simples, vous aurez formé des sujets qui en sauront plus en *chimie* UTILE que bien des écoliers qui, pendant des années, ont suivi des cours où l'on ne faisait que parler. Le nœud de la difficulté réelle est dans l'art d'enseigner. Or, il faut le dire (j'ai assez suivi les écoles, j'ai assez subi, assez vu d'examens pour m'en convaincre), nous avons un grand nombre de savants professeurs; mais, à de bien rares exceptions près, ils ne savent ni instruire ni examiner. J'en demande bien pardon à MM. de l'Université, ils sont plus savants que ne l'étaient les Oratoriens et les Jésuites; mais les Oratoriens et les Jésuites instruisaient d'une manière plus profitable, et qui réussissait sur une fraction infiniment plus considérable des élèves que cela n'a lieu de nos jours. Je m'abstiendrai d'en dire ici *le pourquoi*. Pour les régiments il faudra des professeurs qui soient dotés du talent d'instruire, du talent d'instruire des masses; qui sachent donner chaque jour DIX HEURES de soins à leurs élèves, comme le faisaient les anciennes congrégations religieuses. Mais, d'un autre côté, la difficulté pour ces professeurs se trouvera diminuée; car il s'agira d'enseigner la science pratique bien plutôt que la science spéculative. On peut savoir très bien se servir d'une table de logarithmes sans s'être inquiété de la manière dont on a calculé ces tables; on peut satisfaire à tous les besoins de la géométrie usuelle avec le seul secours d'une douzaine de propositions de géométrie spéculative intelligemment choisies et fructueusement enseignées; on peut faire des levés excellents

et étendus sans savoir ni réduire un angle à l'horizon, ni résoudre un triangle sphérique, voire même rectiligne, ni calculer un azimut; on peut connaître les actions et les réactions d'une multitude de corps simples, de sels, d'acides, sans savoir ni leur équation atomique, ni de quelle manière l'affinité future d'un composé futur agit par anticipation dans le cas de certaines doubles décompositions; car ceux qui donnent cette raison n'y croient pas. En conscience, je ne vois aucune objection valable contre le programme tout entier, tel que je vous l'ai déployé. Si pourtant vous en aperceviez quelqu'une trop puissante, réduisez-le un peu d'étendue, et il retournera bien vite à tout le développement que je lui avais donné, le jour où, COMME IL FAUT L'ESPÉRER, cette pensée d'instruction de l'armée sera mise en pratique.

Quel est l'empêchement réel? — l'argent.—Mais en faudrait-il donc tant? — non. — 50,000 fr. par an par régiment, soit 10 millions annuels pour toute l'armée, ne sont point une énorme somme. Je ne veux faire le procès à aucun budget; mais il ne serait pas difficile de signaler des DIX MILLIONS moins bien employés. Du reste, il est un moyen simple : diminuez les bénéfices des receveurs généraux et particuliers; diminuez les traitements affectés à diverses sinécures; ramenez les émoluments des fonctionnaires civils au même niveau que celui si abaissé qui limite les soldes de l'armée, celles de la magistrature judiciaire et celles du clergé des campagnes. Vous obtiendrez ainsi une économie qui dépassera de beaucoup les 10 millions annuels nécessaires pour répandre une forte instruction parmi 400,000 jeunes citoyens français renouvelés chaque année par septième. Vous, monsieur, qui avez l'hon-

neur d'être député, entreprenez donc un pareil travail ; sans nul doute vous trouverez de l'appui ; avec de la persévérance vous réussirez; car ce qui est équitable finit toujours par entraîner les convictions. La Chambre vient de rejeter la demande d'une augmentation de traitement pour les lieutenants-généraux ; je le comprends. Maintenant elle est engagée ; il faut, pour être conséquente, qu'elle réduise les traitements civils qui apparaissent si exorbitants lorsque l'on prend pour terme de comparaison l'armée, ses traitements, l'âge, les services rendus, la position hiérarchique relative de ses membres.

Ainsi donc, donner une puissante instruction élémentaire aux citoyens libres nommés soldats par le sort, consacrer à cette œuvre de réparation tous les moyens convenables, tel est le devoir imprescriptible que l'équité impose à la Société. Mais, au lieu de suivre une marche si juste et si noble, quelques personnes se sont prises à dire : « Voilà des citoyens qui, » hier encore, étaient tout aussi libres, tout aussi in- » violables que nous; aujourd'hui qu'ils sont sous une » loi d'exception, efforçons-nous de les mettre hors la » loi; ce nous sera l'élément d'avantages personnels. » L'équité, probablement, réprouve telle opération ; » mais nous embrouillerons la question, nous étour- » dirons les autres, nous nous étourdirons nous- » mêmes, et nous arriverons. » Et en effet, ces personnes ont marché ; elles ont étourdi ; elles ont surpris les consciences non assez éclairées d'hommes de bonne foi. Heureusement elles sont loin encore d'être arrivées ; car des hommes de dévouement et de haute position sociale se sont levés pour défendre le citoyen-soldat contre le citoyen-spéculateur. Ils ont déchiré le

voile dont on se couvrait; ils ont dit : « La nation qui
» parle ou qui écrit n'a plus redouté pour elle le service
» militaire, car elle a vu qu'elle pourrait toujours s'y sous-
» traire ; car elle a vu que le fardeau retomberait toujours
» sur le pauvre, qui, lui, n'écrit pas et ne parle pas. Eh
» bien ! ce contentement n'a su lui suffire longtemps ; elle
» a désiré plus encore ; elle a regretté l'argent qu'elle
» donnait pour l'entretien des armées. Dès lors, elle a
» trop généralement écouté les sophismes de ceux qui
» lui ont crié : — *Rejetez cet autre fardeau sur le pauvre;*
» *rendez-le corvéable à merci; faites qu'il paie lui-même*
» *l'entretien de ces armées dont vous, plus que lui, avez*
» *besoin; n'hésitez pas : le pauvre ne parle ni n'écrit.* —
» Mais il se trouvera aussi des hommes qui parleront
» et écriront pour défendre le pauvre : l'injustice ne se
» consommera pas. » — Et ces voix généreuses et puis-
santes ont ramené bien des cœurs généreux qui s'éga-
raient; elles ont contraint l'attaque à rétrograder. Un
résumé historique et rapide de l'origine et de la marche
de ces tendances contre le soldat, sans nul doute, jet-
tera une nouvelle lumière sur cette question.

Sous nos anciens Rois, l'armée se recrutait soit avec
des volontaires *racolés*, soit avec des miliciens du TIERS-
ÉTAT, soumis dans leurs provinces à la corvée. On se
trouvait donc en droit d'employer ces hommes aux
travaux; on le fit quelquefois, et chaque fois on s'en
repentit. L'habit militaire entraîne toujours avec lui
des idées de liberté et de dignité individuelle, filles de
ces actes réitérés de dévouement absolu qu'on ne trouve
que sur le champ de bataille. Celui qui risque une belle
position sociale pour ne pas donner les mains à une me-
sure répréhensible certainement fait un acte louable
de dévouement; mais le soldat qui spontanément se

jette dans un danger imminent, effrayant à voir, pour sauver ou son camarade ou l'honneur de son drapeau, exécute un acte de dévouement bien autrement sublime; car ce n'est plus de l'argent, mais sa vie et d'atroces douleurs qui sont en jeu, et il n'ignore pas qu'après sa mort personne ne s'enquerra de son nom.

Sous la République et sous l'Empire, qui eût osé parler d'appliquer les armées de France aux travaux publics? Le remplacement, alors, tout écrit qu'il fût dans la loi, n'existait pas; tous les enfants de France passaient sous les drapeaux. La nation tout entière, à pareille demande, eût répondu par un long cri d'indignation. Elle donnait ses fils pour maintenir les conquêtes sociales, la gloire de la Révolution, l'intégrité de la République ou de l'Empire; mais elle ne les donnait pas pour des spéculations d'industriels remparés derrière le vain mot «d'intérêt général de l'industrie nationale.»

L'époque de 1814 arriva; les étrangers entrèrent en maîtres dans Paris. Napoléon, trop chevaleresque dans ses pensées, trop imbu d'aversion pour une guerre civile, ignorant que la nation riche, somptueuse, frivole, égoïste, qui essuyait de ses écharpes blanches les pieds poudreux des alliés, n'était pas la nation aventureuse et guerrière qui ne songeait qu'à voler à lui pour venger le double outrage et de l'entrée et de l'ovation; Napoléon fit une immense faute; il oublia que, Roi, il devait mourir Roi. La fortune lui offrait une gloire supérieure à toute celle qu'il avait accumulée depuis vingt ans; la journée des mouchoirs blancs lui avait, prompte comme l'étincelle électrique, rallié tous les Français dévoués à la patrie, tous les enfants de la Révolution; la rougeur était sur nos fronts, la haine

dans nos cœurs; la chute des alliés semblait marquée par la fatalité. Napoléon manqua à sa fortune; de ce moment la fortune lui tourna le dos à jamais ; successivement il perdit tout, même ce tombeau sur le roc de Sainte-Hélène d'où la terre entière l'apercevait. La mémoire seule de ses hauts faits, de son vaste génie, de sa grande chute, est restée ineffaçable.

La nation, abandonnée par la grande épée, s'abandonna elle-même; de ces grands dignitaires de l'Empire, il ne s'en trouva pas un qui sût lever quelque part le drapeau de la liberté; qui comprît que trois mille hommes de guerre et un drapeau tricolore dans les terrains difficiles du Morvan seraient, en quelques jours, le centre de salut de la gloire nationale. La France, en 93, par une insurrection générale, avait vaincu la guerre civile et toutes les puissances; l'Espagne, par une insurrection générale, avait anéanti les Grandes Légions; l'Allemagne, par une insurrection générale, s'était débarrassée de toutes les forces de la France; la France, par une insurrection générale, eût reconquis sa puissance et sa liberté jusqu'au Rhin. Les soldats français, avec un dévouement au-dessus de toute louange, avaient fait leur devoir de Français jusqu'au terme qu'on leur imposait si imprudemment; ils brûlaient du désir de le faire encore au-delà. Mais la nation? la nation, elle, ne fit pas le sien, parce qu'un homme de haute stature ne se leva pas qui l'appelât et la guidât. Elle eut conscience de sa faute; elle s'affaissa, honteuse, sous le poids de ses reproches intérieurs. Alors apparurent des écrits qui, pour voiler cette lâcheté que chacun intérieurement s'avouait, enveloppèrent la nation dans un nuage de lâchetés encore plus grandes. On ne rougit pas de dire que l'on

avait été courbé, enchaîné, sous le pouvoir du sabre; comme si la nation de ces grandes époques n'eût pas su, en un moment, briser ce prétendu joug s'il lui eût déplu. Et le nom et le portrait de l'Empereur se trouvent encore dans toutes les chaumières! On jeta l'insulte à la face des vétérans de Valmy, d'Austerlitz, de Montmirail, de Toulouse.

De ces écrits, le premier fut le pamphlet de BONAPARTE ET LES BOURBONS, production irréfléchie et à jamais regrettable d'un homme que je révère pour sa haute loyauté, pour son brillant génie, mais qui, portant toutes les forces de sa vie à la surface, dédaigna trop souvent d'être profond; c'est que les froides étreintes de la profondeur et les brûlantes expansions de la poésie ne sont point de même nature.

Au même instant se répandit un TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE; ce titre, ne disant rien, disait tout ce que l'on voulait. Par cela même il plut. On y enseignait comment les capitalistes pouvaient, sans contrat préalable, se liguer entre eux et accumuler de grandes fortunes aux dépens du travail d'ouvriers dont on ne prendrait nul souci; pour ces raisons le traité fit d'abord fortune et parmi les matérialistes, et parmi ceux qui tendaient, par l'industrie de leurs écrits, à se mettre en tête de la nation. Ce devint la science à la mode. — Quelle science! — La dédicace de cet ouvrage était adressée à l'EMPEREUR ALEXANDRE; elle disait: « ... La » puissance de vos armes, secondée par les efforts de » vos généreux alliés et par l'élan de tout ce qui s'est » rencontré en Europe d'amis des lumières, a brisé les » fers qui enchaînaient toute pensée libérale, et re» poussé la barbarie dont nous observions avec terreur » les rapides progrès. Qu'il m'est doux, Sire, de pou-

» voir enfin vous proclamer un culte que depuis de » nombreuses années je rendais, dans mon cœur, à » votre Majesté Impériale, et de lui offrir un hommage » d'autant moins indigne d'elle qu'il a été refusé à l'u» surpation insatiable, au crime triomphant! L'histoire » revendiquera les grands événements de notre déli» vrance pour en composer ses plus magnifiques ta» bleaux. » — Dans cet ouvrage se montraient de fréquentes diatribes contre les armées, contre les soldats; je rougirais d'en citer une seule, car les succursales des bagnes seraient les termes de comparaison. Dédicace et diatribes, tout était en harmonie.

Sous la protection de ces calculs de lucre, les idées de mépris, d'hostilité envers le soldat passèrent rapidement dans la mode. Ce résultat était assez en harmonie avec le cœur humain; car le soldat restait comme un reproche muet, mais incessant, de la faiblesse que la nation venait de montrer. Cette mode, pendant un instant, devint si impérieuse, si exigeante, que les ouvrages sérieux crurent devoir lui sacrifier. On vit un travail remarquable, qui certainement n'avait nul besoin d'un tel soutien, LE TABLEAU DES FORCES MILITAIRES ET CIVILES DE L'ANGLETERRE, ne point oser se soustraire à cette servitude. A côté d'équations et de calculs mathématiques, furent évoquées, tout-à-coup, les moustaches et la tenue militaire du vieux soldat. Était-ce par hasard pour déterminer la somme de forces vives qu'elles perdaient? Non; c'était pour reprocher au vieux soldat l'intention de dire par cet extérieur: « C'est moi qui suis la force et la terreur. » La gêne causée par les exigences de la mode était telle, que l'auteur ne se souvenait plus que quelques jours auparavant, à l'armée des Alpes, commandant une com-

pagnie de la marine, ses moustaches étaient confortables et ses motions terriblement militaires. Depuis, et il faut l'en remercier, il est revenu et a défendu le soldat.

Pendant des années cette mode alla toujours croissant. Les sectes les plus ridicules l'adoptèrent pour s'en étayer. Les Saint-Simoniens disaient, par la bouche d'un de leurs plus habiles défenseurs : « Notre » œuvre est d'abolir le règne de César, c'est à-dire de » mettre fin à LA PUISSANCE DU SABRE.... Abolir le règne » de César, pour nous, c'est surtout détruire cette » double conscription qui pèse sur le fils et sur la fille » du peuple; qui envoie le premier à l'armée pour en » faire de la chair à canon, et qui de la seconde fait de » la chair à prostitution. » Ainsi, par une confusion incroyable, la noble position du soldat appelé pour défendre son pays était classée sur la même ligne que la prostitution.

Au milieu de toutes ces attaques incessantes contre le soldat; au milieu de tous ces calculs de l'intérêt individuel exploitant les masses, enseignés par l'économie politique d'une certaine école, il était impossible que l'idée ne vînt pas d'imposer la corvée aux soldats. Elle fut proposée, glorifiée. L'argutie employa sa manœuvre accoutumée; elle se garda bien de recourir au principe qui avait légalisé la loi du recrutement. Elle en revint toujours à sa formule : « Exa» miner la question sous une autre face. » Elle mélangea tous les moyens de séduire; elle fit jusqu'à de l'érudition et cita les légions romaines. Cette citation, plus qu'autres moyens, lui réussit auprès des personnes superficielles; et pourtant cette citation n'était qu'un piége. L'argutie évitait de dire qu'il a existé deux Romes :

l'une avant les Empereurs, l'autre sous les Empereurs. La Rome des Empereurs n'était qu'un fumier foulé et gardé par des soldats étrangers et mercenaires ; quel exemple aurait-elle à nous fournir? La Rome morte à l'avènement d'Auguste avait eu pour soldats ses citoyens ; chacun sans exception était soldat de 16 ans à 50; nul ne pouvait se mettre sur les rangs pour un emploi public, s'il n'avait servi dix ans dans les armées de la République. Cicéron fut soldat, et nos modernes orateurs l'ont bien rarement été. Avec de semblables dispositions, qu'importerait qu'on eût imposé telle ou telle corvée aux légions, puisque chaque citoyen passait et repassait dans leurs rangs plusieurs fois durant sa vie. Qu'a de commun cette organisation avec la nôtre! — Oh! que chez nous on proscrive le remplacement sous quelque forme qu'il se présente, et je ferai bien la promesse de ne plus rentrer en lice sur la question que vous m'avez donnée; car il ne se ferait plus, dès lors, de propositions inconvenantes contre l'armée; les philanthropes, si impitoyables, si dénués de justice pour les enfants du pauvre, s'abstiendraient dès qu'il s'agirait des enfants du riche, ou de ceux de leurs parents. — Enfin, pour en finir avec la citation précédente, les légions de la République Romaine généralement ne construisaient ni grandes routes, ni canaux, ni monuments. Ces travaux étaient exécutés par les nations soumises et à leurs frais; car ces nations fournissaient outils et vivres, même pour les esclaves qu'on leur adjoignait. Les légions, elles, servaient de gendarmes, ne permettaient pas même le murmure, prêtaient accidentellement leur cohorte spéciale d'ouvriers d'art, cohorte la moins honorée de toutes, et inscrivaient, en vrais économistes politiques, leur nom sur

le monument arrosé des sueurs, des larmes, du sang des ouvriers. Voilà pour Rome la Grande. Quant à la Rome des Empereurs, elle essaya quelquefois d'imposer la corvée à ses légions mercenaires; mais les légionnaires se révoltèrent et passèrent leurs chefs militaires par les armes. Elle plia devant eux et recourut à l'ancien mode; les nations soumises et les esclaves continuèrent à édifier les monuments publics sous le fouet des miliciens.

Tel est, monsieur et honorable député, l'historique de cette proposition récente de condamner les soldats français à la corvée. Si vous en jugez comme moi, il vous causera un vif chagrin. Et, malheureusement, il est nécessaire d'ajouter que grand nombre d'hommes de bien ont embrassé les mêmes erreurs, prêté inconsidérément leur appui à ces dangereuses manœuvres, par cela seul qu'ils n'avaient point assez profondément étudié la question. Ce fut à la vue de ces événements déplorables, qu'il y a vingt-cinq ans, tout jeune encore, froissé instinctivement par de semblables tendances, je m'efforçai de découvrir où étaient la vérité et la raison. Je vis apparaître de suite le grand principe sur lequel pivote tout ce que je viens de vous exposer. Peu d'années après, en 1826, je rendis ces réflexions publiques dans mon Essai sur la défense des États; depuis je les ai redites plusieurs fois. Je ne suis pas resté seul; d'autres m'ont aidé. A qui que la cause en soit due, n'importe, la tendance à imposer la corvée à l'armée a rétrogradé. D'habiles publicistes ont adopté ces considérations. Un d'entre eux, qui certes n'aime pas les armées, mais qui aime la logique et le maintien des principes, la Presse, a déclaré que, tant que le service militaire serait *forcé,* le travail ne pouvait devenir *une*

obligation pour le soldat. Or là est la base de la question ; dès qu'imposer les travaux publics à *l'armée actuelle* est reconnu *une iniquité*, tout est dit; il n'y a plus à aller chercher UNE AUTRE FACE.

Conséquents avec eux-mêmes, les publicistes qui ont salué ces grands principes inviolables, et qui pourtant désireraient que l'armée fût employée aux travaux publics, ont énoncé tout d'abord qu'il fallait que *la loi du recrutement fût abolie*, qu'il fallait que *les engagements fussent volontaires*. Réunissant ainsi, sous leurs nouvelles bannières, des éléments tout différents par leur origine d'avec ceux inscrits sous nos drapeaux actuels, ils pourraient, en effet, en exiger des travaux journaliers. Resterait à savoir, entre autres choses, s'il se présenterait des officiers, des officiers bons pour la guerre; si ces bannières deviendraient drapeaux. Ceci, comme vous le voyez, constitue une tout autre question que celle sur laquelle vous m'interrogez. Ce sont des systèmes d'organisation complets et nouveaux. Si vous voulez savoir ce qu'ils valent, lisez et relisez l'excellent ouvrage que vient de publier votre collègue, M. le lieutenant-général marquis Oudinot. Ce travail est un service rendu tout à la fois au pays et à l'armée. Si j'avais quelques observations à hasarder, je regretterais que le général eût encore trop fait de concessions; je regretterais certaines choses relatives aux travaux de l'armée en Afrique sur lesquelles il n'a pas été assez renseigné. Moi, qui ai passé onze années consécutives au milieu de ces soldats, je sais bien quels sont les travaux pour lesquels ils se portent de tout cœur, et quels sont ceux *qu'ils regrettent d'exécuter*. Combien se développe clairement dans l'esprit de l'homme, même le plus simple, le sentiment du juste et de l'injuste, au moment où l'on

touche à son propre droit! Mais, je vous le répète, l'ouvrage du général Oudinot est un véritable service rendu au pays; car il fait raison de bien des illusions dangereuses, et aussi de bien des projets fondés sur des iniquités.

Vous m'avez posé, monsieur, une question subsidiaire. Vous m'avez demandé ce que je pense de l'emploi fait des troupes en Afrique pour le défrichement des terres des colons ou destinées aux colons. Vous me mettez par cela dans une position dont je n'ai plus l'habitude. Dès qu'il s'agissait des affaires d'Afrique, une certaine série de personnes commençait par déclarer que je faisais de l'opposition *quand même*. Or l'ennui de rencontrer ainsi, soit des gens prévenus, soit, *ce qui est pis*, des gens qui font semblant d'être prévenus, m'a amené à éprouver de l'ennui quand il faut parler de l'Algérie; m'a amené à ne plus lire dans les journaux les romans soit fantasmagoriques, soit fantastiques, soit drôlatiques qu'elle nous expédie ou qu'elle fait éclore dans la presse parisienne. Je me maintiendrai donc entre des limites très restreintes. Mon opinion, en outre, sur les travaux manuels imposés à l'armée d'Afrique déjà vous est en grande partie connue par mes diverses publications. Voici ma réponse.

Ce qui est illégal et inique en France, l'est également en Algérie. Si le colon proprement dit, qui lui est venu volontairement, est légalement sous le régime des ordonnances, l'armée, elle, est sous le régime de la loi.

Aucune ordonnance n'a, du reste, imposé au soldat en Algérie le travail non militaire; mais il existe au contraire des semi-ordonnances ministérielles qui le proscrivent. Dans une des séances de la commission

des crédits extraordinaires de 1843, M. le maréchal Soult s'est formellement prononcé contre l'emploi des troupes dans les travaux de colonisation. La commission de la chambre, nommée en 1844, s'exprima ainsi dans son rapport : « Nous ne pensons pas que *les maisons des colons, le défrichement, et surtout les dessèchements*, si dangereux pour la santé des travailleurs, » puissent être demandés aux soldats. Nous avons été » heureux *de recevoir* de M. le maréchal Soult, président du conseil, dont la constante sollicitude pour le » bien-être de l'armée est si grande, L'ASSURANCE QU'IL » ADOPTAIT COMPLÉTEMENT CETTE OPINION. » Dans le rapport de la commission du 20 mai 1845 sur le budget de 1846, il est dit, page 318 : « M. le maréchal a formellement déclaré que les condamnés seuls pourraient » y (*les travaux de défrichement faits dans l'intérêt des colons*) être contraints : nous devons consigner ici » cette déclaration. » Or, des déclarations de M. le ministre de la guerre, dans des circonstances aussi officielles, peuvent bien évidemment être prises pour l'équivalent d'ordonnances ministérielles.

Ce qui, en France, n'est que fatigant, devient mortel en Algérie. En France, envoyer des bataillons défricher les terres de quelques grands propriétaires, ou étancher quelques marais bourbeux, serait impossible : impossible, nous l'avons démontré, parce que ce serait inique ; pourtant il n'en résulterait que de la fatigue. La mort est, en Algérie, la conséquence trop fréquente de pareils travaux. Se trouverait-il, dans cette circonstance, raison suffisante pour détruire toute illégalité ? — Je ne le pense pas.

Ainsi donc l'équité, le principe base de notre pacte social, la loi, les déclarations solennelles du ministre

de la guerre, défendent sans détours l'emploi des troupes en Algérie dans tout ce qui n'est point essentiellement destiné à la guerre, dans tout ce qui a pour objet les colons; ainsi, cela comprend même, et certaines routes de roulage et certains établissements qui n'ont d'autre objet que le bien-être ou le commerce des spéculateurs. Le soldat ne saurait être, en effet, ni le serf, ni l'homme lige, ni le bœuf de charrue du colon. En France, les restrictions, pendant la paix, seraient encore plus grandes; car un pont, une route, une place de guerre peuvent toujours s'obtenir pour de l'argent, et il n'y a pas urgence de temps.

Et voyez jusqu'où l'on peut être conduit. Supposez une chose *insupposable*, car le soldat français a un trop haut respect pour la discipline militaire pour qu'on puisse craindre semblable événement. Supposez que des troupes se refusassent obstinément à un certain travail. Les tribunaux militaires devraient être saisis de cette affaire; ils devraient, pour *refus d'obéissance*, prononcer des peines très sévères qui, pour quelques uns, seraient la mort; car, la loi, s'il n'y a pas de chef de complot, en désigne d'office, et la loi a raison. La cour de cassation, quelque appel qui lui fût porté, quelque adoucissement qu'elle voulût introduire, serait toujours conduite à sanctionner, et des peines très sévères, et des condamnations à mort; car, s'il pouvait en être autrement, c'en serait fait de la discipline militaire, c'en serait fait du principe tutélaire : « L'Armée exécute et ne délibère pas. » Mais, sur qui retomberait la responsabilité de ces grands malheurs? Par quel réquisitoire, par quelle peine se formulerait-elle? — Voilà les choses auxquelles on serait exposé, et que, pourtant, on n'a point à redouter,

grâce à la haute discipline de l'armée française. Mais la meilleure manière de maintenir les soldats dans une rigoureuse discipline, c'est d'être juste envers eux, c'est de maintenir leurs droits; tel est le texte même de nos règlements.

L'humanité, non celle d'apparat, mais celle qui consiste à n'exposer chacun qu'aux chances qui lui reviennent d'après sa position, justifie encore de tout point les déclarations faites par M. le ministre de la guerre dans le sein des commissions; car, en Algérie, les travaux, les remuements de terre surtout, déciment les soldats. — Jadis, sur le chemin des Thermopyles, on voyait une pierre, et sur cette pierre était écrit: « Passant, va dire à Lacédémone que tous nous som- » mes enterrés ici pour obéir à ses saintes lois. » Si les parents de tant de soldats français, morts parce qu'ils furent employés à des travaux d'assainissement ou de défrichement, se cotisaient pour élever un monument à la mémoire de ces enfants tant regrettés; si, sur ce cippe funéraire, ils gravaient: « Passant, va dire » à la France que tous nous sommes enterrés ici parce » qu'on a violé ses saintes lois, » qu'aurait-on à leur dire?

Des personnes, pour justifier toutes ces actions injustifiables, ont dit: « Le soldat est généreux; il ne saurait se plaindre; il doit accepter avec joie, car c'est POUR LE PAUVRE qu'il travaille. » Faire de la charité chrétienne aux dépens des souffrances et de la vie des autres, c'est par trop philanthrope. Eh bien! si ces personnes ont par leur traitement, ou par leur fortune, 30,000 livres de rente, par exemple, qu'elles en gardent 6 pour elles, qu'elles donnent, par contrat notarié, à un établissement de charité, le droit de

percevoir l'excédant du revenu jusqu'à leur mort, alors j'aurai foi dans la sincérité de leur raisonnement; sinon, non.

Pour éluder et les défenses de la loi et les défenses du ministre de la guerre, l'administration, en Algérie, a présenté un projet particulier. On prendrait dans les régiments des soldats de bonne volonté ayant encore trois années de service à accomplir, et l'on en ferait des colons. Mais, pour ne pas diminuer l'actif des régiments, on remplacerait ces SOLDATS-COLONS par des soldats de la réserve. A ce sujet, le rapport de la commission sur les crédits extraordinaires de 1845, renferme une phrase qui ne peut y avoir été mise que par mégarde. On y lit : « On oppose le droit; mais à » quel point de vue le droit serait-il violé? Le passage » des soldats... à l'état de colon serait consenti par » eux... leur nouvelle destination aurait un but *essen-* » *tiellement militaire;* PAR CONSÉQUENT, leur remplace- » ment dans l'armée par des *soldats de la réserve* NE » VIOLERAIT PAS A L'ÉGARD DE CEUX-CI la loi du recru- » tement. » — Mais qu'est-ce donc qu'un soldat de la réserve? C'est, ou un libéré par anticipation, ou un homme qui fut assez heureux pour tirer un numéro qui le met dans la fraction du contingent légal non mobilisée. Si, plus tard, cet homme de la réserve est appelé parce que l'État est contraint d'augmenter le nombre des combattants ou de remplacer les soldats morts dans le service. il ne se plaindra pas. Mais comment lui persuadera-t-on jamais qu'il est équitable de lui faire perdre les avantages que le sort lui avait donnés, tout simplement pour l'envoyer remplacer un autre soldat, lequel a, *proprio motu*, changé sa position; a changé sa position de service dû légalement,

pour une position individuelle jugée plus avantageuse, pour une position de colon-propriétaire? Vainement lui dira-t-on que le soldat qui quitte les rangs, qui se fait colon, remplit une obligation essentiellement militaire; il ne le croira pas, et chacun, même le *soldat-colon*, partagera son incrédulité. Il dira toujours que la loi a été violée à son égard, et il aura raison; car la loi ne consiste pas dans l'interprétation plus ou moins captieuse de certains mots; elle consiste dans un esprit et une économie générale de son ensemble, des motifs qui l'ont dictée. Or, cet esprit, cette économie, sont évidemment violés par le paradoxe avancé comme moyen de preuve.

Des hommes de haute portée, franchement partisans de notre système constitutionnel, se plaignent chaque jour que l'éducation constitutionnelle de la France n'avance pas. Mais, en bonne conscience, comment pourrait-il en être autrement, lorsque ceux appelés à faire fonctionner ce système sont les premiers à méconnaître son esprit; lorsque, pour des manquements directs aux principes fondamentaux de notre pacte social, on emploie à les justifier une argutie entièrement antipathique à l'esprit de nos institutions? Je ne citerai aucun exemple, mais voici le résultat. De simples citoyens, étrangers aux grandes affaires, se reposaient tranquilles sous l'abri d'un paratonnerre qu'ils avaient aidé à consolider et qu'ils voyaient toujours debout; un coup de foudre subit parti de la région des Pouvoirs les atteint et les froisse; la stupeur, alors, s'empare de leur esprit. Mais la stupeur n'instruit pas.

Pour parvenir, envers et contre tous, à faire légaliser l'emploi du soldat dans les travaux entrepris au seul

bénéfice des colons, quelques uns de vos collègues tentent de faire prévaloir un motif prétendu d'urgence. Ma réponse est simple. — Vous voulez défricher d'avance les terres des futurs colons? Payons tous pour cela. — Mais ce serait trop cher! — D'abord je réponds, NON; mais en second lieu j'ajoute: Vous trouvez que quelques centimes additionnels sont trop lourds pour vous, et vous ne trouvez pas que le manquement à l'équité envers le soldat constitue pour lui une perte encore plus grande, encore plus à déplorer? VOUS VOULEZ FAIRE DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE AUX DÉPENS D'AUTRUI? Dans ce cas nous parlons chacun une langue différente, nous ne nous comprenons plus. Si vous voulez persister dans une voie de colonisation des plus difficiles, payez pour satisfaire votre fantaisie; si vous voulez coloniser, et pourtant payer beaucoup moins, voyez s'il n'existe pas une voie plus facile: « cherchez et vous trouverez, » je vous le garantis. Mais, pour Dieu, respectez l'équité envers le soldat: prodiguez au soldat en Algérie de grands moyens d'instruction élémentaire. Là, PLUS QU'AILLEURS, ces moyens d'instruction lui seraient indispensables, soutiendraient ses bonnes pensées, l'arracheraient aux cantines, dans lesquelles le précipitent des travaux fatigants et abrutissants; car il est par trop plaisant de paraître croire que transporter ou piocher journellement quelques mètres cubes de terre laisse quelque chose de fécond dans l'esprit. Savez-vous pourquoi le vrai soldat répugne tant à vos pelletages de terre, à vos brouettages de pierres? C'est qu'il comprend que ces travaux l'abrutissent, et, dès qu'on a touché l'habit militaire, on sent quelque chose de spirituel, de divin naître dans le cœur. Savez-vous pourquoi les soldats du génie se développent d'une manière si remarquable dans

leurs régiments? C'est qu'on leur évite, le plus possible, les remuements de terre; c'est qu'on les exerce journellement à une multitude d'objets nouveaux et successifs, tels que clayonnage, sapes diverses, couronnements, cavaliers de tranchée, descentes de fossés, passages de fossés, mines, contre-mines, passages de rivières, fours de campagne, ouvrages de charpenterie, qui tous exigent impérieusement le travail incessant de l'esprit; et tout cela, sans compter les longues séances dans des salles d'étude. Voilà pourquoi les sept années dans ces régiments ne sont pas trop longues. Mais lorsque, par des circonstances quelconques, les hommes ne font que paraître un instant dans les régiments, pour aller remuer des pierres et des terres dans les travaux de places, les généraux qui les emploient, qui les observent, disent avec douleur: « Nous avons de bons manœuvres, mais » nous n'avons plus de soldats du génie. »—Savez-vous tout cela?—Non. — Eh bien, renseignez-vous avant de parler. Oh! si, comme dans cette Rome dont vous invoquez quelquefois les souvenirs, vous aviez passé dix années sous les drapeaux avant d'être aptes à concourir pour aucun emploi public, vous sauriez alors ce qu'est le soldat, ce qu'il vaut, ce que vous lui devez, et vous ne le voueriez pas implacablement à la corvée. Vous croyez, par une phrase banale, périodique, stéréotypée pour ainsi dire, louangeuse envers l'armée, vous être acquittés de tout ce que vous lui devez; vous êtes dans l'erreur. Il faut encore joindre à cela les preuves d'un intérêt vrai, d'une sollicitude constante. Or, tous ces devoirs envers elle se résolvent en une observance exacte de l'équité. Cette équité, ce n'est ni de pain ni de lit qu'elle s'enquiert: l'essence du soldat est de coucher à terre, à

la belle étoile ; de manger ce que le hasard lui donne, rien s'il n'a rien ; mais cette équité exige impérieusement que vous prodiguiez au soldat les moyens d'instruction élémentaire, que vous ménagiez de toutes manières son temps, ses belles années, pour qu'il profite de ces moyens d'instruction. Avec du *confortable* et des brouettes, vous ferez de lourds manœuvres; avec des privations et une large instruction, vous ferez de grands citoyens.—Choisissez.– Allez, croyez-moi ; en Algérie, une instruction élémentaire et large pour les soldats leur serait encore plus indispensable et réussirait encore mieux qu'en France. Quant à vos travaux colonisateurs, si vous voulez savoir ce qu'ils ont fait pour le soldat, enquérez-vous de toutes les causes du deuil de leurs familles; ces familles sont en France, à côté de vous.

Vous, monsieur et honorable député, qui avez le droit de faire entendre votre voix à la tribune, continuez donc à prendre la défense du soldat envers et contre tous, dans toute occasion, quelle que soit la forme sous laquelle l'hostilité contre lui se déguise. Le soldat, le bon et véritable soldat dans un État libre, mais c'est le premier citoyen ! c'est l'abnégation individuelle; c'est le dévouement fait homme; c'est la présence d'esprit en face des plus grands dangers, de la mort, de la perte de tout ce que nous chérissions; c'est l'amour-propre personnel s'effaçant, et mettant de la gloire à réparer, à faire réussir les fausses combinaisons d'un ordre impératif sottement donné ; c'est l'impassibilité qui ramène le calme dans de jeunes cœurs qui s'effrayaient ; qui ravive la résignation et la force dans de jeunes hommes qui s'abandonnaient sous le

poids des privations et des souffrances. *Le* BON *soldat* dans un État libre, c'est le type le plus grandiose de l'homme : c'est l'homme poétique. Et voyez, comme les masses confirment ce jugement ! Les croix, elles ne les regardent sur quelque poitrine qu'elles les aperçoivent ; mais un simple soldat décoré de la simple croix vient-il à passer ; tout le monde, ami ou ennemi, s'incline dans le fond du cœur, s'apprête à le saluer. C'est qu'on voit là, devant ses yeux, sous un témoignage irréfragable, quelque chose de bien plus rare qu'un grand orateur ou qu'un savant ; on voit un exemple vivant du dévouement absolu, de l'abnégation au profit du pays, au profit de la société tout entière. M. de Chateaubriand a écrit : « Il n'est point de plus » brillante renommée que la renommée des armes, » et qui vaille moins sa gloire. » Si le sublime auteur DES MARTYRS, lorsque ce poëme était encore tout entier et tout achevé dans sa tête ; lorsqu'à peine il en avait écrit quelques phrases éparses dans ses papiers ; lorsque, pourtant, il était sans le moindre doute sur la gloire impérissable qu'il en acquerrait ; si M. de Chateaubriand, dis-je, qui lui pourtant aussi avait été soldat, dans cette position intellectuelle, et à cette époque de sa vie, eût été appelé à défendre son pays, son Roi s'il le veut, par les armes ; si dans ces solennels jugements de Dieu, il eût été amené à se dévouer, spontanément, à une mort presque indubitable, pour le salut de la cause dont il suivait les drapeaux : je le lui demande à lui-même, maintenant ne s'en trouverait-il pas plus glorieux ? Ne se dirait-il pas : « Cette » gloire de l'écrivain sublime, j'étais certain de l'ob- » tenir, si je pouvais, un jour, dévoiler aux yeux de

» tous ce poëme écrit en entier dans ma tête ; et pour-
» tant, sans hésitation AUCUNE, à telle journée, à telle
» autre, à telle autre, j'ai fait à mon pays le sacrifice
» de cette immortalité qui m'était promise, si le temps,
» pour dire, m'était concédé. Oh ! combien je suis
» heureux de ces époques de ma vie ! quelles actions
» de grâce ne dois-je pas rendre à Dieu ! sans elles je
» ne serais qu'un grand esprit; les formes fortunées de
» mon organisation individuelle réclameraient la prio-
» rité de partage dans le mérite qui nous en revien-
» drait. Mais, dans ces crises solennelles, ce fut mon
» âme tout entière et toute seule qui agit; elle se dé-
» gagea de l'enveloppe mortelle qui la resserrait ; vie,
» souffrance, gloire terrestre, elle ne sut plus rien
» regretter; en face de Dieu, elle était remontée à la
» hauteur de sa noble origine ; elle ne fut plus que dé-
» vouement et abnégation. » — La gloire militaire, la véritable s'entend, est la plus sublime de toutes ; elle jette l'homme dans le sein de Dieu ; la gloire de l'esprit ne le jette que trop souvent dans l'orgueil de l'incrédulité, dans le froid sépulcre du matérialisme. Mais gloire et renommée ne sont point même chose. Combien, dans nos armées, s'est-il rencontré de simples soldats ayant acquis réellement plus de gloire véritable que le grand Empereur ! Et, pourtant ! la renommée individuelle fut pour lui, jamais pour eux. La renommée ! c'est sur elle que calculent les égoïstes, les envieux, les mauvais ambitieux ; la gloire ! c'est pour elle que se passionnent l'homme d'abnégation, le BON soldat. — Et c'est le soldat, lui qui devra passer entre ces vives épreuves, que l'on veut MATÉRIALISER PAR LA CORVÉE, au lieu de vivifier son âme par une large éducation !

L'éducation élémentaire étendue, c'est le seul moyen à employer pour que tout soldat soit un BON soldat. S'il en existe malheureusement qui ne méritent pas ce titre, la faute en est à la faculté du remplacement, à la parcimonie du budget, à l'injustice superbe de certaines classes de la nation.

Qu'en sera-t-il, monsieur, de ces continuelles attaques contre les armées, contre le soldat? — La pensée d'imposer la corvée au soldat actuel s'éloignera de plus en plus; car, de plus en plus, on reconnaît que dès que le service militaire est FORCÉ, imposer la corvée est INIQUE. Touchera-t-on à la loi de recrutement? c'est probable. Rendra-t-on alors tous les enrôlements volontaires pour avoir une armée de travailleurs? On le proposera; mais on ne le fera pas. L'on s'apercevra qu'il en résulterait trop de dangers de toute nature. Que fera-t-on donc? ON PROSCRIRA LE REMPLACEMENT SOUS QUELQUE FORME QU'IL VEUILLE SE DÉGUISER. L'équité l'emportera. Les droits et le règne de l'équité sont imprescriptibles; car l'équité, c'est tout: c'est la raison, l'honneur, la vie de la société. L'écusson des rois de France a présenté depuis des siècles une Main de Justice, une Épée, et sous elles, des abeilles, des lis, des aigles, des coqs. Abeilles, lis, aigles, coqs, sont passés ou passeront avec le travail des temps: ce n'était que le poinçon d'une famille. Mais la Main de Justice et l'Épée sont restées et resteront; car l'une représente la vie de la société, l'autre représente sa défense contre quiconque. Quelquefois la Main de Justice fut arrachée violemment; mais l'Épée, toujours prompte, l'eut bientôt replacée. Cela eut lieu lors de nos grandes tourmentes populaires. L'Épée, elle, jus-

qu'à ce jour n'est jamais tombée, n'a jamais été arrachée. Mais si, par un événement funeste, elle venait à être chassée, la Main de Justice la replacerait-elle? La Main de Justice elle-même resterait-elle à la place qu'elle occupe maintenant? Non. Car la Main de Justice, ce n'est qu'une abstraction; l'Épée, c'est un fait. Consolidez donc de plus en plus l'Épée, tout en la liant d'une manière indissoluble avec la Main de Justice; car sans le corps, que produirait l'âme?

Agréez, monsieur et honorable député, etc.

Le général F.-F. Duvivier.

Nota. Cette lettre ayant été tirée à part, quelques exemplaires s'en trouvent à la librairie militaire de M. Dumaine.



